RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - [redacted] - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 28/11/2024 - A2024/044626 - 2011 B 04441 - 534 013 982 - RHONE ALPES CREATION II

Docusign Envelope ID: 65BC96DF-2231-468B-8680-DCCC3439957F

RHONE ALPES CREATION II

Société par Actions Simplifiée au capital de 6.047.673 euros
Siège social : 67 rue du Président Edouard Herriot – 69002 LYON
534 013 982 RCS LYON
(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-sept novembre,
à dix heures trente,

au siège social,

les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Madame Mélanie BARRADI, de la société UI Investissement, assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Michel Deprez, représentant la société UI Investissement, elle-même Présidente de la Société, préside la séance.

Le Cabinet KPMG, Commissaire aux comptes titulaire de la Société régulièrement convoqué, représenté par Monsieur Frédéric DAMAISIN, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent 3.417.098 actions sur les 4.031.782 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant ainsi au moins la moitié des actions ayant le droit de vote pour les délibérations de nature extraordinaire, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la copie et l'avis de réception de la lettre d'information adressée au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, à laquelle sont annexés les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance des associés représentés,
- un exemplaire des statuts de la société.

Le Président dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée:

- le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale,
- le projet de Statuts modifiés,
- le projet de Règlement Intérieur modifié,

Docusign Envelope ID: 65BC96DF-2231-468B-8680-DCCC3439957F

- le rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital,
- le rapport du Préident sur la réduction de capital,

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Ratification du transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts,

A titre Extraordinaire :

- Proposition de suppression de la fonction de Président du Conseil de Surveillance et modification corrélative des statuts et du règlement intérieur,

- Réduction de capital :

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes visé à l'article L 225-204 du Code de commerce sur la réduction de capital,

- Lecture du rapport du Président sur la réduction de capital,

- Réduction non motivée par des pertes d'un montant de 2.660.976,12 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions éventuelles des créanciers ou de règlement de toute opposition,

- Pouvoirs à conférer au Président de la Société pour réaliser matériellement cette réduction de capital sous la condition suspensive susvisée et modifier corrélativement les statuts,

- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et statutaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée des rapports du Président et du Commissaire aux comptes.

Enfin, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

A titre ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante :

[redacted]

Docusign Envelope ID: 65BC96DF-2231-468B-8680-DCCC3439957F

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier corrélativement l'article 4 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 67, rue du Président Edouard Herriot à Lyon (69002) »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A titre extraordinaire :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte (i) de la démission de Monsieur Jean-Pierre LAC de sa fonction de Président du Conseil de Surveillance et (ii) de l'absence de candidat(e)s à sa succession, décide de supprimer la fonction de Président du Conseil de Surveillance et de modifier corrélativement les statuts et le règlement intérieur de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Décide le principe d'une réduction de capital social de la Société non motivée par des pertes (la "**Réduction de Capital**"), pour un montant de 2.660.976,12 euros, pour le ramener de 6.047.673 euros à 3.386.696,88 euros, par réduction de la valeur nominale de chacune des actions composant le capital social de la Société pour un montant de 0,66 euros par action de la Société ;

Décide que, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition dans le délai légal visé aux articles L.225.205 et R.225-152 du Code de Commerce, l'intégralité de la somme de 2.660.976,12 euros sera versée aux Associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société,

Décide de conférer tout pouvoir, le cas échéant, au Président de la Société à l'effet de :

(i) Constater l'absence d'opposition ou engager toute procédure en cas d'opposition dans le délai susvisé ;

(ii) Procéder au paiement du montant de la Réduction de Capital aux associés **;**

(iii) Constater, à l'expiration du délai d'opposition susvisé, la réalisation définitive de la Réduction de Capital ;

(iv) Effectuer toute déclaration, réaliser toutes formalités et, plus généralement, faire tout le nécessaire, afin de permettre la réalisation définitive de la Réduction de Capital, en particulier réaliser toutes formalités de publicité afférentes à la Réduction de Capital et notamment celles prescrites par les dispositions des articles L.225.205 et R.225-152 et suivants du Code de Commerce.

Docusign Envelope ID: 65BC96DF-2231-468B-8680-DCCC3439957F

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital social à l'issue du délai d'opposition dans le délai légal visé aux articles L.225.205 et R.225-152 du Code de Commerce,

Décide de conférer tout pouvoir au Président à l'effet de modifier l'article 7 des statuts de la Société afin de refléter le montant définitif du capital social à l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Président
UI Investissement
Monsieur Michel Deprez

DocuSigned by:
[redacted]
D58BEE29845F4BA...

La Secrétaire

Madame Mélanie BARRADI

